



N° 25-06-17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le **4 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

**Présents :**

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

**Absents :**

Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Fatma YORAT - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Marie Isabelle VENTURA - Mme Déborah RUYAULT - M. Michaël CAVALIERI - M. Denis JOLY

**Pouvoirs :**

Mme Monique CATELIN-PENAUD à pouvoir M. Ferdinando CITO  
Mme Marie Isabelle VENTURA à pouvoir M. Marc CLOUET  
M. Philippe GEFFROTIN à pouvoir M. Philippe HERCYK  
M. Michaël CAVALIERI à pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>26</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>27/05/2025</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>27/05/2025</b>

**Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CAPV dans le cadre d'un accord local à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

**VU** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**CONSIDERANT** que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée peuvent être déterminés par un accord local,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord local proposé a pour objet de fixer la composition de l'organe délibérant de Plaine Vallée, en tenant compte de la population municipale authentifiée

de chaque commune membre, tout en respectant les principes d'égalité et de représentation équilibrée,

**CONSIDERANT** que l'accord prend en compte les évolutions démographiques intervenues dans certaines communes, afin de garantir une représentativité actualisée et proportionnée aux réalités locales. Dans le même temps, il veille à préserver les équilibres internes et à assurer un niveau de représentation suffisant pour l'ensemble des communes, y compris celles dont la population est restée stable ou a diminué,

**CONSIDERANT** que cette répartition s'inscrit dans les marges de souplesse prévues par la loi, notamment la possibilité de s'écarter à titre dérogatoire du droit commun, dans la limite de 25 % d'écart à la règle proportionnelle (article L.5211-6-1, II), sous réserve de respecter les critères de représentation équitable, de solidarité territoriale et d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que l'accord proposé traduit ainsi une volonté partagée d'adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques récentes tout en respectant les principes de représentation équilibrée,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE FIXER à 63** le nombre de sièges composant le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, réparti ainsi qu'il suit :

Communes Membres	Population municipale 2022 (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1

Publiée - Notifiée le 11/06/2025  
Certifiée exécutoire par le Maire

le 11/06/2025  
Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance  
M. Paul MOUSSARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20250604-25-06-17-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2025  
Date de réception préfecture : 11/06/2025